Code de vie–école

2026-2027

Chers parents,

Le présent document explique notre code de vie. Veuillez le conserver à titre d'aide-mémoire et remettre le contrat signé au titulaire de votre enfant au plus tard le **11 septembre 2026**.

MANQUEMENTS MINEURS

Règle 1: Je respecte les autres et mon environnement

- ➔ Je respecte tous les adultes de l'école.
- ➔ Je respecte mes pairs.
- ➔ Je respecte les règlements de la cour et des jeux extérieurs.
- ➔ J'évite d'encourager mes pairs à ne pas respecter les règles de vie de l'école.
- ➔ J'évite de provoquer l'autre pour le faire réagir.
- ➔ Je garde mon environnement propre (pupitre, locaux, corridor, cour, toilettes).
- ➔ Je prends soin du matériel prêté.
- ➔ Je ne mâche pas de gomme.
- ➔ Je fais preuve de politesse et j'évite d'argumenter.

Règle 2: J'adopte un comportement sécuritaire

- ➔ Je respecte les règlements de fonctionnement sur la cour d'école.
- ➔ Je me déplace en marchant calmement en tout temps dans l'école.
- ➔ Je ne lance aucun objet (cailloux, balles de neige, copeaux de bois, etc.).

Règle 3: Je remplis mon rôle d'élève avec engagement en assumant mes responsabilités

- ➔ Je suis au bon endroit au bon moment.
- ➔ Aux entrées, je me dirige vers ma classe calmement ou en silence (selon les règles de chaque îlot).
- ➔ Je collabore et je me mets à la tâche de façon efficace.
- ➔ J'ai tout le matériel nécessaire.
- ➔ Je remets mes travaux à temps (selon les règles de chaque classe).

Règle 4: J'ai une tenue vestimentaire conforme à la politique de l'école

- ➔ Je respecte le code vestimentaire adopté par l'école.

Lorsqu'un élève ne respecte pas l'une de ces règles, un manquement sera remis à l'enfant. Voici la démarche appliquée :

Manquements 1-2 : Intervention de premier niveau et parents avisés de la nature du manquement.
Manquement 3 : Intervention par le technicien en éducation spécialisé (TES) et parents avisés.
Manquement 4 : Intervention de deuxième niveau par le TES et parents avisés.
Manquement 5 : Référence direction, parents avisée et plan d'action, au besoin.
Manquement 6 : Rencontre de l'équipe-école avec les parents de l'élève.

Au 3e cycle (5e et 6e année) :
Après trois manquements mineurs, l'élève devra se présenter à **une retenue**. Après chaque retenue, le nombre de manquements nécessaires sera revu à la baisse.

*** Il est à noter que les manquements mineurs s'effacent à chaque étape.**

MANQUEMENTS MAJEURS

Règles avec tolérance ZÉRO

- ➔ J'ai commis un geste de violence physique (bagarre, coup volontaire, bousculade).
- ➔ J'ai utilisé la violence verbale (insulte, langage vulgaire, racisme, sexisme, autres).
- ➔ J'ai menacé un autre élève (intimidation, taxage).
- ➔ J'ai manqué de respect envers l'adulte (argumentation indue, mot inapproprié, réplique).
- ➔ Je ne commets aucun vol ou acte de vandalisme.
- ➔ J'utilise les outils électroniques de façon inadéquate.
- ➔ Autres motifs jugés inacceptables par la direction

Lorsqu'un élève commet l'un de ces gestes, un billet de manquement majeur sera complété et un suivi à la maison sera fait par la direction ou par le technicien en éducation spécialisée (TES).

Voici la suite des conséquences :

Manquement 1 : retrait interne immédiat d'une période avec TES.
Manquement 2: retrait interne immédiat d'une demi-journée avec TES et rencontre avec la direction.
Manquement 3: retrait interne immédiat d'une journée avec TES et rencontre avec la direction.
Manquement 4 : Temps d'arrêt d'une journée à la maison - retour rencontre avec la direction et les parents.
Manquement 5 : Temps d'arrêt à la maison– à déterminer avec la direction.

À l'école Les Bocages, les écarts de comportements sont gérés selon une procédure établie en fonction de plusieurs composantes. Ainsi, la direction se réserve le droit de varier les conséquences appliquées selon :

- ❒ La **gravité** du geste posé;
- ❒ L'**intention** de l'auteur du geste;
- ❒ La **fréquence** du geste posé;
- ❒ Le **contexte** dans lequel le geste a été posé;
- ❒ La capacité de l'élève **à reconnaître** ses torts;
- ❒ Les **antécédents** de l'élève qui a posé le geste.

Contrairement aux manquements mineurs, les manquements majeurs demeureront valides tout au long de l'année scolaire et **seront donc cumulatifs d'une étape à l'autre**.

Finalement, les règles de vie s'appliqueront également au service de garde et seront traitées distinctement par les éducateurs du service de garde. Les différents manquements du service de garde pourront aussi servir lors de la préparation de plans d'intervention, le cas échéant.

Sophie Frigon,
Directrice

★ En cas d'**intimidation ou geste à caractère sexuel**, une démarche particulière s'appliquera (réf : voir le *Plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence 2026-2027*).

★ **L'équipe d'intervenants impliqués peut toutefois convenir d'un fonctionnement différent pour certains élèves selon leur profil et leurs besoins respectifs.**

École Les Bocages

Contrat 2026-2027

MANQUEMENTS MINEURS

Règle 1: Je respecte les autres et mon environnement

- ➔ Je respecte tous les adultes de l'école.
- ➔ Je respecte mes pairs.
- ➔ Je respecte les règlements de la cour et des jeux extérieurs.
- ➔ J'évite d'encourager mes pairs à ne pas respecter les règles de vie de l'école.
- ➔ J'évite de provoquer l'autre pour le faire réagir.
- ➔ Je garde mon environnement propre (pupitre, locaux, corridor, cour, toilettes).
- ➔ Je prends soin du matériel prêté.
- ➔ Je ne mâche pas de gomme.
- ➔ Je fais preuve de politesse et j'évite d'argumenter.

Règle 2: J'adopte un comportement sécuritaire

- ➔ Je respecte les règlements de fonctionnement sur la cour d'école.
- ➔ Je me déplace en marchant en tout temps dans l'école.
- ➔ Je ne lance aucun objet (cailloux, balles de neige, copeaux de bois, etc.).

Règle 3: Je remplis mon rôle d'élève avec engagement en assumant mes responsabilités

- ➔ Je suis au bon endroit au bon moment.
- ➔ Aux entrées, je me dirige vers ma classe calmement ou en silence (selon les règles de chaque îlot).
- ➔ Je collabore et je me mets à la tâche de façon efficace.
- ➔ J'ai tout le matériel nécessaire.
- ➔ Je remets mes travaux à temps (selon les règles de chaque classe).

Règle 4: J'ai une tenue vestimentaire conforme à la politique de l'école

- ➔ Je respecte le code vestimentaire adopté par l'école.

MANQUEMENTS MAJEURS

Règles avec tolérance ZÉRO

- ➔ J'ai commis un geste de violence physique (bagarre, coup volontaire, bousculade).
- ➔ J'ai utilisé la violence verbale (insulte, langage vulgaire, racisme, sexisme, autres).
- ➔ J'ai menacé un autre élève (intimidation, taxage).
- ➔ J'ai manqué de respect envers l'adulte (argumentation indue, mot inapproprié, réplique).
- ➔ Je ne commets aucun vol ou acte de vandalisme.
- ➔ J'utilise les outils électroniques adéquatement.
- ➔ J'utilise les outils électroniques de façon inadéquate.
- ➔ Autres motifs jugés inacceptables par la direction

Après avoir lu les informations concernant le code de vie, je m'engage à respecter les règles de l'école.

Signature de l'élève :_____ **Date :** _____

Signature du parent :_____**Date :** _____

★ En cas d'**intimidation**, une démarche particulière s'appliquera (réf : voir le *Plan de lutte pour prévenir l'intimidation et la violence 2026-2027*).